

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 10 septembre 2014
INTERDICTION DE CIRCULER

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande déposée par la Communauté des Communes en vue d'effectuer des travaux de peinture,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules,

Le Maire de VIVIERS LÈS MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de peinture sur la chaussée place du 8 mai, la circulation sera interdite dans le sens RD 621 vers la RD50 pour la journée du 10 septembre 2014 de 12H00 jusqu'à 18H00. Le stationnement au niveau des travaux sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté des Communes Sore et Agout qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur Le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Alain VEUILLET

